



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SERVICE ENFANCE & LOISIRS

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le service enfance & loisirs de la commune de La Roquebrussanne organise les accueils périscolaires, l'accueil de loisirs, la pause méridienne (restauration et animations) et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

L'accueil de loisirs, les TAP et les accueils périscolaires du soir sont déclarés auprès des services départementaux de la Jeunesse et des Sports et agréés par le Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche. Ceci implique le respect des normes en vigueur.

Les installations utilisées sont visitées par les commissions de sécurité départementales, les services vétérinaires, les services de la Protection Maternelle et Infantile et les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 2 : DOSSIER D'INSCRIPTION :

Pour avoir accès aux différentes actions mises en place par le service enfance & loisirs les familles doivent établir un dossier unique qui comporte :

- La fiche de renseignements usuels,
- La fiche de renseignements sanitaire,
- L'attestation de droit à l'image
- La photocopie des vaccinations du carnet de santé de l'enfant (seul le DTP est obligatoire)
- La photocopie de l'attestation d'assuré social
- La photocopie de l'attestation d'assurance civile et d'assurance extrascolaire
- La photocopie du dernier avis d'imposition
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- Uniquement pour la restauration scolaire : une attestation d'emploi des deux parents (ou du parent pour les familles monoparentales)
- Les autres documents demandés sur la fiche d'inscription en fonction des situations particulières

Les inscriptions aux différentes activités ne seront prises en compte que lorsque le dossier d'inscription sera complet et enregistré par le service enfance & loisirs.

ARTICLE 3 : FACTURATIONS ET TARIFS :

Les factures seront éditées à chaque fin de période, soit en une facturation unique pour toutes les activités soit par factures distinctes : Accueils périscolaires, TAP, accueil de loisirs et restauration scolaire.

A la demande des parents, une attestation détaillée pourra être éditée.

Le règlement peut s'effectuer par chèques à l'ordre de « **Régie enfance et loisirs de la Roquebrussanne** », en espèces ou par tickets CESU au Régisseur ou par prélèvement automatique (remplir l'autorisation de prélèvement SEPA jointe au dossier).

En cas de non respect de la date limite de paiement nous ne pourrons pas accepter l'enfant pour la période suivante.

Les tarifs sont déterminés chaque année par délibération du conseil municipal.

Une annexe du présent règlement de fonctionnement précise les différents tarifs applicables.

En cas d'absence non justifiée, l'inscription sera facturée, si l'enfant est malade, prévenir immédiatement la responsable du service et fournir un certificat médical dans les 48h.



ARTICLE 4 : EXCLUSION

Les enfants pourront éventuellement être exclus pour les motifs suivants :

- Non-respect des parents envers la direction et le personnel du service enfance & loisirs
- Non-respect du présent règlement
- Non-respect des horaires de sorties
- Non-respect du lieu d'activités
- Défaut de paiement de la participation familiale
- Agressivité importante de l'enfant pouvant perturber la quiétude et la sécurité des autres enfants
- Absence de traitement d'un enfant porteur de parasites

Les exclusions ci-dessus seront prononcées, après un premier avertissement adressé aux parents de vive voix ou par téléphone, et si ceux-ci persistaient à ne pas vouloir se conformer au présent règlement.

ARTICLE 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police d'assurance extra-scolaire pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance civile.

ARTICLE 6 : SANTÉ

Les enfants malades ne seront pas accueillis, si l'enfant suit un traitement médical, les parents devront fournir une ordonnance détaillée, les médicaments et une autorisation parentale. En cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI), les parents s'engagent à fournir une copie du PAI au service « enfance et loisirs ». En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leur enfant.

ARTICLE 7 : CONDUITES A RESPECTER

Le personnel n'est pas responsable des enfants qui restent seuls devant les écoles.

- Le portail devra être systématiquement refermé.
- Les parents doivent respecter les horaires pour reprendre leurs enfants. Des retards répétés pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.
- En cas de maladie prévenir la directrice de l'accueil de loisirs au **06.45.60.32.90** pendant les horaires d'ouverture.

ARTICLE 8 : ENFANT MALADE

Si l'enfant tombe malade, les parents en seront avisés. Dans l'hypothèse où il serait impossible de contacter les parents ou mandatés, la direction prendra toute mesure qu'elle jugera utile au cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents. Une autorisation de la famille sera signée lors de l'inscription.

En cas d'accidents grave ou troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence à l'hôpital, la Direction doit appliquer le règlement en vigueur :

Faire appel aux pompiers ou au centre 15 qui prendront toutes dispositions nécessaires pour transférer l'enfant sur l'hôpital le plus proche.

Si accident grave, informer les services de sous-préfecture.

Enfin, prévenir les parents, le service de la petite enfance et les services de la direction jeunesse et des sports.



Aucun enfant malade ou présentant des symptômes de maladie ne pourra être reçu aux différentes activités proposés par le service enfance & loisirs. Les enfants dont les frères, sœurs ou parents atteints de maladie contagieuses sont refusés.

Il est demandé aux parents de bien vouloir informer la direction de la nature ou de la maladie. La réintégration d'un enfant atteint d'une maladie contagieuse ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical de reprise.

En cas de traitement nécessitant la prise de médicaments pendant les heures de présence de l'enfant, une ordonnance médicale et une autorisation parentale seront exigées.

ARTICLE 9 : REMISE DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription.
La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 10 : ENCADREMENT

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé, aux intervenants partenaires liés par convention et part des bénévoles.

Un coordinateur s'assurera de la présence des enfants à chaque activité et se chargera de la bonne coordination entre les temps scolaire, et extrascolaire.

L'Equipe d'encadrement est constituée d'animateurs diplômés ou stagiaires du Brevet d' Aptitude aux fonctions d'Animateur (BAFA) et du CAP « Petite Enfance » et pour la plupart de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (PSC1).

Nous appliquons les taux d'encadrement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : MODALITES D'INSCRIPTION :

Les inscriptions s'effectuent à l'année, ou occasionnellement toutefois toute inscription ou annulation devra être effectuée au minimum 7 jours auparavant en utilisant le « bon de modification ». Pour le bon fonctionnement des services, les annulations ne pourront être prises en compte sans justificatif.

Toute inscription hors délai, ne sera acceptée que dans la limite des places disponibles.

Le tarif journalier est calculé en fonction du Quotient Familial, voir les tarifs en annexe.

Les dossiers d'inscription seront à déposer en Mairie au plus tard à la date limite communiquée chaque année, accompagnés de tous les justificatifs demandés.

Tout dossier incomplet (renseignements non complétés, pièce requise non fournie) sera irrecevable et l'enfant ne pourra pas bénéficier des services Enfances et Loisirs.



FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Tout enfant inscrit à l'école communale (primaire ou maternelle) de LA ROQUEBRUSSANNE peut être admis au service de restauration scolaire. Ce service est **ouvert uniquement pendant la période scolaire.**

Toutefois, l'augmentation importante de la fréquentation de la cantine scolaire et l'impossibilité de l agrandir nous amènent à **prioriser l'accès au service de restauration scolaire aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle, ou le parent ayant la garde dans le cas des familles monoparentales.**

INSCRIPTIONS

Pour que l'enfant déjeune au restaurant scolaire, il est impératif d'enregistrer son inscription auprès de la mairie. Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne pourra être ni reçu, ni gardé au restaurant scolaire et dans cette hypothèse, la responsabilité de la commune ne sera pas engagée en cas d'éventuel accident.

En cours d'année, l'inscription au restaurant scolaire sera possible, si tous les critères d'admissibilité sont remplis.

Pour les élèves accédant à ce service, les inscriptions se feront pour une durée d'une année scolaire ; les jours de présence souhaités de l'enfant seront mentionnés sur la fiche d'inscription, une fois validés, ils seront valables pour l'année entière

ABSENCES

En cas d'absence justifiée et sur présentation d'un certificat médical, il est impératif que les parents préviennent le responsable du service au **06.78.57.70.57 dès le premier jour avant 10h au matin** afin de pouvoir annuler les inscriptions de l'enfant aux jours suivants, étant entendu que le premier jour ne sera **pas décompté**. En cas d'absence d'enseignant les repas ne sont pas remboursés.

Devant le nombre croissant de demande de remboursement des repas de cantine sans justificatif, seul le certificat médical justifiant l'absence pourra être pris en compte.

Aucun remboursement ne pourra être effectué, les repas seront décomptés sur la période suivante.

TARIFS

Voir : Annexe au règlement de fonctionnement du service Enfance & Loisirs :



FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

HORAIRES :

L'accueil périscolaire du matin fonctionne tous les jours de la semaine du **Lundi au Vendredi** de **7h30 à 8h30**.

L'accueil périscolaire du soir fonctionne **les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis** de **16h30/40 à 18h**. L'équipe d'animation récupère les enfants à partir de 16h30 pour l'école maternelle et à partir de 16h40 pour l'école élémentaire.

L'enfant ne peut quitter seul l'accueil périscolaire que sur demande expresse et écrite des parents qui dégagent toute responsabilité du centre de loisirs et de la commune à ce sujet.

Dans le cas où le parent (ou toute personne ayant autorité parentale) seraient dans l'impossibilité de récupérer leur enfant, la direction devra être prévenue de la personne mandatée par les parents pour prendre en charge l'enfant.

Les enfants ne seront pas confiés à un autre enfant. Dans tous les cas une pièce d'identité sera exigée.

LIEU D'ACCUEIL :

Salle de motricité pour l'école maternelle et salle de restauration scolaire pour l'école élémentaire.

LES GOUTERS

Les parents devront fournir un goûter, (ATTENTION : pas de produit nécessitant une conservation au frais).

TARIFS

Voir : Annexe au règlement de fonctionnement du service Enfance & Loisirs :



FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

DÉFINITION

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont mis en place en partenariat avec des associations ou des partenaires de la commune et du territoire. Les activités proposées sont variées et de qualité : culturelles et artistiques, sportives, socio-éducatives et scientifiques ...

Ces temps d'activités périscolaires sont facultatifs.

JOURS ET HEURES DES ACTIVITES

Les activités sont proposées les jeudis après-midi pour les élèves de l'école maternelle de 13h30 à 16h30 et les vendredis après-midi pour les élèves de l'école primaire de 13h40 à 16h40.

LIEUX DES ACTIVITES

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, dans des salles communales, ou au stade du village.

Les déplacements seront limités pour les élèves de l'école maternelle.

LA CAPACITE D'ACCUEIL

L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peuvent bénéficier des activités.

En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité.

Dans tous les cas les groupes sont composés de 18 enfants maximum pour les + de 6ans et 14 enfants pour les – de 6ans.

TARIFICATION-FACTURATION

La commune prendra en charge une partie, et une participation des familles par période sera demandée (se référer à la grille des tarifs périscolaires en annexe).

LES CONDITIONS D'ACCUEIL

A 16h30 les enfants sont confiés aux familles, sous les mêmes conditions qu'à l'accueil de loisirs.

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée. Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant arrive et/ou part seul, et devra fournir une autorisation parentale.

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objet dangereux. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

RETARD

En cas de retard, les parents devront alerter la direction dès que possible.

Leur enfant sera confié aux animateurs de l'accueil périscolaire. Cette prise en charge entraînera une facturation.



FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
(Mercredis et Vacances scolaires)

PRESENTATION

L'accueil de loisirs de La Roquebrussanne accueille des enfants de 3 à 12 ans, sur les Mercredis et les Vacances scolaires (hormis celles de Noël et la dernière semaine d'Août).

Un projet pédagogique est rédigé chaque année par l'équipe pédagogique en adéquation avec le projet éducatif de la commune et validé par la municipalité. Il définit les choix éducatifs et la mise en place des différents projets d'animation.

FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

Les Mercredis : l'accueil de loisirs prend en charge les enfants à partir de 11h30 pour les élèves de l'école maternelle et 11h40 pour les élèves de l'école élémentaire, tout enfant qui souhaite manger à la cantine le mercredi devra être inscrit à l'accueil de loisirs.

Les horaires d'accueil du soir : de 17h à 18h30

Un service de garderie est mis en place de 11h30 à 12h 30.

Les vacances scolaires : les inscriptions se font uniquement à la semaine. Les horaires d'accueil : de 7h30 à 9h15 pour le matin et de 17h à 18h30 pour le soir.

LES LOCAUX

Les Mercredis : les enfants seront accueillis et à récupérer à l'école maternelle.

Les vacances scolaires : Les enfants (de 3 à 12 ans) seront accueillis à l'école élémentaire Fernand Reynaud

TARIFS

Pour les enfants hors commune, le tarif journalier est de 30€/jour. Est considéré comme enfant Roquier, celui qui est scolarisé sur la commune, celui dont les parents, ou les grands parents résident sur la commune ou dont les parents payent une taxe professionnelle sur La Roquebrussanne. Tout autre cas ne donnera pas droit au tarif communal.

Tarifs : Voir : Annexe au règlement de fonctionnement du service Enfance & Loisirs :

Annexe au règlement de fonctionnement du service Enfance & Loisirs

TARIFS

Les inscriptions s'effectuent par période (de vacances à vacances) à l'année, ou occasionnellement toutefois toute inscription ou annulation devra être effectuée au minimum 7 jours auparavant.
Toute période entamée est due.

Tarifs Restaurant scolaire

Quotient Familial	Repas
QF < 200	3,00 €
200 ≤ QF < 400	3,10 €
400 ≤ QF < 600	3,20 €
600 ≤ QF < 800	3,30 €
800 ≤ QF < 1000	3,40 €
1000 ≤ QF < 1200	3,50 €
1200 ≤ QF < 1400	3,60 €
1400 ≤ QF < 1600	3,70 €
1600 ≤ QF < 1800	3,80 €
1800 ≤ QF < 2000	3,90 €
2000 ≤ QF	4,00 €
QF non renseigné	4,00 €

Tarifs Péri scolaire

Tarifs par période : de vacances à vacances, forfaits pour 3 ou 4 soirs et pour 4 ou 5 matins

Péri scolaire		
Quotient Familial	Matin	Soir
QF < 200	31,00 €	39,00 €
200 ≤ QF < 400	31,50 €	39,50 €
400 ≤ QF < 600	32,00 €	40,00 €
600 ≤ QF < 800	32,50 €	40,50 €
800 ≤ QF < 1000	33,00 €	41,00 €
1000 ≤ QF < 1200	33,50 €	41,50 €
1200 ≤ QF < 1400	34,00 €	42,00 €
1400 ≤ QF < 1600	34,50 €	42,50 €
1600 ≤ QF < 1800	35,00 €	43,00 €
1800 ≤ QF < 2000	35,50 €	43,50 €
2000 ≤ QF	36,00 €	44,00 €
QF non renseigné	36,00 €	44,00 €

Tarif par prestation en dehors du forfait	
Matin et mercredi midi	Soir
1,50 €	2,00 €

Tarifs Temps d'Activités Pédagogiques

Tarifs par période : de vacances à vacances

Quotient Familial	TAP
QF < 200	10,00
200 ≤ QF < 400	11,00
400 ≤ QF < 600	12,00
600 ≤ QF < 800	13,00
800 ≤ QF < 1000	14,00
1000 ≤ QF < 1200	15,00
1200 ≤ QF < 1400	16,00
1400 ≤ QF < 1600	17,00
1600 ≤ QF < 1800	18,00
1800 ≤ QF < 2000	19,00
2000 ≤ QF	20,00
QF non renseigné	20,00

Tarifs Accueil de Loisirs

Accueil de Loisirs		
Quotient Familial	Mercredis	Vacances scolaires
QF < 200	3,50	5,00 €
200 ≤ QF < 400	4,50	6,50 €
400 ≤ QF < 600	5,50	8,00 €
600 ≤ QF < 800	6,50	9,50 €
800 ≤ QF < 1000	7,50	11,00 €
1000 ≤ QF < 1200	9,00	12,50 €
1200 ≤ QF < 1400	10,00	14,00 €
1400 ≤ QF < 1600	11,00	15,50 €
1600 ≤ QF < 1800	12,00	17,00 €
1800 ≤ QF < 2000	13,00	17,50 €
2000 ≤ QF	14,00	18,00 €
QF non renseigné	14,00	18,00 €